

Conseil Municipal
Séance publique 07/10/24

/ Délibération DEL24_10_07_19

AFFAIRES CULTURELLES. Adhésion de la Ville de Vénissieux à l'association Amply

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation 01/10/2024

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Madame Aude LONG

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Madame Patricia OUVRARD, Monsieur Ndiaye HAMDIA TOU, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Aude LONG, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Monsieur Damien MONCHAU

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Dépôt de pouvoir Monsieur Lanouar SGHAIER **donne pouvoir** à Madame Aude LONG, Madame Véronique CALLUT **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Monsieur Nicolas PORRET **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame Monia BENAÏSSA **donne pouvoir** à Madame SOUAD OUASMI, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir** à Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir** à Madame Samira MESBAHI, Monsieur Karim SEGHIER **donne pouvoir** à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVRARD, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA

Dans le cadre de déploiement du projet d'établissement du réseau de lecture publique 2020 – 2026, en particulier :

Son axe 3 visant à ancrer les bibliothèques dans leur territoire : « articuler la politique d'action culturelle du réseau des bibliothèques avec celles des autres équipements culturels, services municipaux, associations et relais locaux » en produisant : « des actions en résonance avec les événements de la Ville ».

Il est proposé que la Ville de Vénissieux adhère à l'association :

Association Amply,

Siège social est situé à : 2 rue du Pavillon – 69004 Lyon .

Activité principale : Art et spectacle vivant.

Le coût de cette adhésion s'élève en 2024 à 30 € par an.

Fondée en 2011 par un groupe de bibliothécaires passionnés, Amply a pour mission de créer une dynamique locale en réseau autour de la musique en médiathèque. Elle se consacre à partager des informations sur les artistes locaux et à mettre en lumière la scène musicale lyonnaise, tout en valorisant les bibliothèques et médiathèques en tant que lieux de culture vivante.

Le projet initial d'AmPLY a donné naissance au Festival AmPLY. Ce festival, qui émane de la dynamique collaborative, permet de valoriser les actions des bibliothèques de toute tailles à travers la région. Chaque année, AmPLY réalise et distribue 5000 programmes dans tout le département, offrant ainsi une visibilité accrue aux événements musicaux organisés par les bibliothèques.

Ce festival qui associe de plus en plus de bibliothèques est bien identifié par les artistes locaux. L'association reçoit de nombreuses demandes de musiciens souhaitant se produire dans les bibliothèques avec des partenaires tels que la Métropole et la médiathèque départementale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Vénissieux d'adhérer à cette association au regard de l'ouverture qu'elle permet aux réseaux en lien avec le champ des médiathèques, la possibilité pour le réseau de lecture publique de bénéficier de la programmation du festival AmPLY, et plus largement d'enrichir l'offre culturelle proposée aux Vénissiens,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Monsieur BRAIKI, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Décider de l'adhésion de la Ville de Vénissieux à l'association AmPLY en 2024.
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette adhésion.
- Dire que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice, au chapitre 011 : dépenses à caractère général ; à l'article 6281 : concours divers ; rubrique 313 : Bibliothèques.

Par délégation du Maire,

La secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Madame Aude LONG

STATUTS

ARTICLE PREMIER : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AMPLY

ARTICLE 2 : BUT/OBJET

Cette association a pour objet la promotion des artistes et de la culture musicale de la région lyonnaise sous toutes ses formes, au sein des médiathèques publiques ou associatives.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 rue du Pavillon, à Lyon, dans le département du Rhône. Il pourra être transféré par simple décision du bureau, et ratifié lors de l'assemblée générale la plus proche.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

A) Les membres :

- les membres actifs
- Les membres associés

B) Définition des membres :

a) Peuvent devenir membres actifs :

- Les collectivités. La collectivité délègue son droit de vote à l'un de ses agents.
- Les professionnels des bibliothèques publiques ou associatives adhérant à titre individuel à l'association.

Les personnes adhérant à titre individuel doivent participer à la vie de l'association pour conserver leur statut de membre actif. Les membres du bureau se réservent le droit de définir cette participation minimum.

Le droit de vote individuel de membre actif n'est pas cumulable avec le vote d'une collectivité adhérente.

b) Peuvent devenir membres associés :

Toute personne physique ou morale intéressée par les buts poursuivis par l'association. Les membres associés sont invités aux assemblées générales à titre consultatif, mais ne sont pas éligibles au bureau. Ils ne disposent pas de droit de vote lors des assemblées générales.

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'adhésion est valable 1 an par année civile, renouvelable, sous les conditions citées ci-dessous.

Conditions d'adhésion à l'association :

Membres actifs :

- Pour les collectivités :

être à jour de la cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le bureau et validé par consultation des membres actifs.

- Pour les adhérents individuels :

pouvoir justifier de son emploi au sein d'une bibliothèque publique ou associative lors de son adhésion.

Être à jour de la cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le bureau et validé par consultation des membres actifs. Accepter de fournir leurs noms et coordonnées à l'association.

Membres associés :

Ils sont dispensés de cotisation, mais peuvent contribuer par leurs dons en espèce, en nature, ou par leur compétence et bénévolat au développement culturel de l'association.

Accepter de fournir leurs noms et coordonnées.

ARTICLE 7 : GRATUITÉ DES FONCTIONS

La gestion de l'association est strictement bénévole et désintéressée au sens de l'article 267-7-1° d) du code général des impôts.

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, ni aucun avantage direct ou indirect, y compris par personne interposée. Des remboursements des frais engagés pour le compte et dans l'intérêt de l'association sont seuls possibles, sur présentation de justificatifs.

Les modalités de validation des frais engagés ainsi que les autres dispositions fiscales sont fixées par le bureau.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 : AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau, cette décision étant validée par consultation des membres actifs.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, ainsi que d'autres structures.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au minimum une fois par an à une date décidée par le président.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un des membres du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée, ainsi que le budget prévisionnel.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre actif peut être porteur de deux procurations maximum d'autres membres actifs pour participer aux votes, sous réserve d'avoir communiqué préalablement au bureau le nom du détenteur de la procuration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, par le président lui-même ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, peut être convoquée une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts

et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres actifs présents.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Les membres actifs élisent un bureau à chaque assemblée générale. Un bureau est composé de :

- 1) Un.e président.e
- 2) Un.e trésorière.e
- 3) Un.e ou plusieurs vice-président-e-s

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Lyon, le 17 mars 2022

Fabien Ratz, président - Catherine Lanoë, trésorière - Lénaïg Rouzières et Nicolas Quereuil, vice-président.es

